



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 789**

Veillez prendre avis que lors d'une séance extraordinaire de son conseil tenue le 9 décembre 2019, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT 789 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 685**».

Le règlement prévoit l'ajour d'un stationnement interdit du côté nord de la rue Lafontaine face à l'édifice du CLSC pendant la période hivernale du 15 novembre au 31 mars.

Le règlement numéro 789 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce onzième jour de décembre 2019.


BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier